

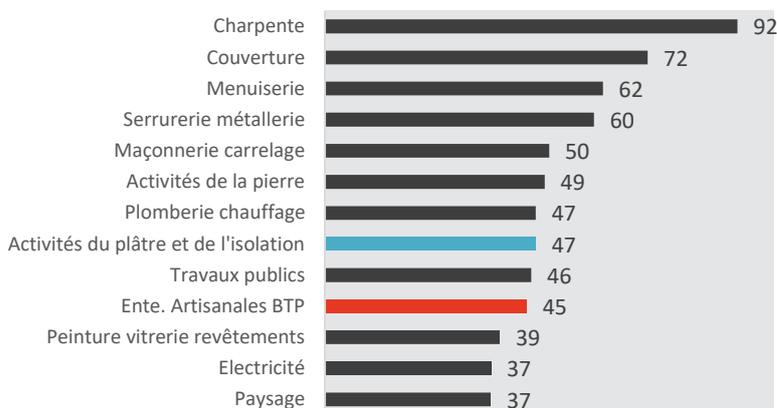
FICHE SINISTRALITÉ 2021 MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL

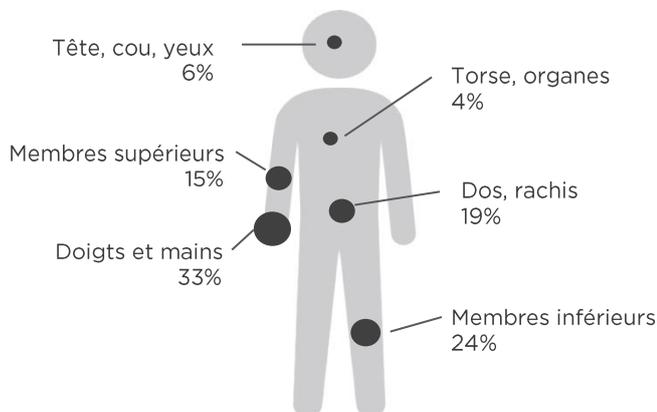
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	33 701	35 857	39 181
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	1 770	1 593	1 856 ↗
Décès	2	2	4 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	138	86	127 ↘
Journées perdues	148 986	144 953	148 759 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	67	61	76 ↗
Nouvelles IP	1	1	8 ↗
Décès	0	7	9 ↗

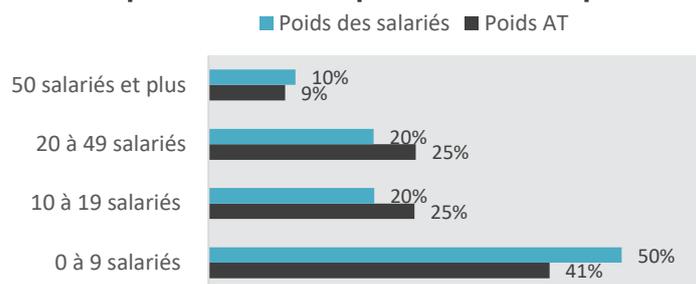
*Comparaison 2019, cf méthodologie



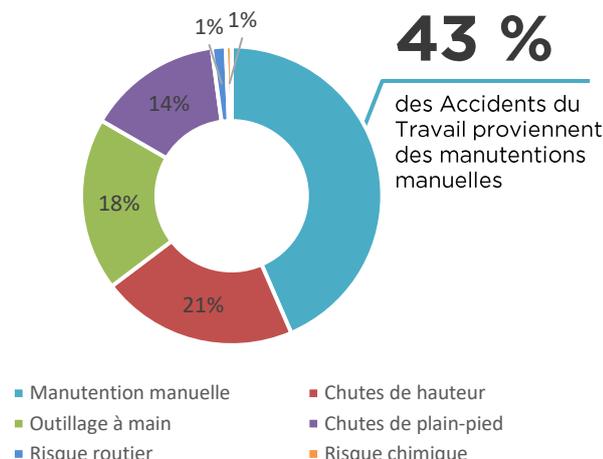
94 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 79 jours en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

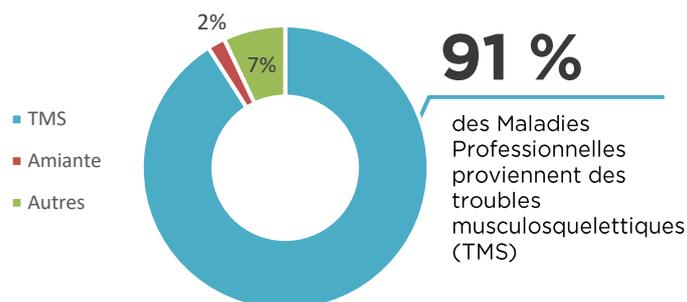


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	136	122	157 ↗
Nouvelles IP	96	64	110 ↗
Décès	0	2	1 ↗
Journées perdues	41 760	44 612	46 948 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 21
victime d'AT en 2021
(contre 22 en 2020)



1 ACCIDENT TOUTES LES
57 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de plâtrerie et d'isolation (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Plâtrerie isolation



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de plâtrerie et d'isolation regroupent les codes NAF 4329A et 4331Z.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 16% du nombre de salariés, de 5% du nombre d'accidents du travail et de 15% des maladies professionnelles comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 50% des salariés de ce secteur et concentrent 41% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail, ils représentent 40% des salariés et 50% des AT. La tranche d'âge 30 - 39 ans est la plus touchée par les AT (31%) suivi des 20 - 29 ans (26% des AT)

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail suivi des chutes de hauteur et de l'outillage à main.

L'année 2021 comptabilise 76 accidents de trajet, soit une hausse de 13% comparé à 2019. Les plus touchés sont les salariés âgés de 20 à 29 ans avec 28 accidents suivis par les moins de 20 ans et les 30-39 ans avec 16 accidents chacun.

Les TMS constituent la première cause de maladies professionnelles (91%).